



LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION EN BREF

Il s'agit d'un prêt affecté ou dédié.
Pas de questionnaire médical.
Montant maximum : 15 000 €
Durée de remboursement : 4 ans maximum
Âge limite de souscription : 50 ans
Déclaration sur l'honneur du candidat
de non cumul des prêts au-delà du plafond
susmentionné.



LES ADRESSES À CONNAÎTRE

Collectif Inter Associatif Sur la Santé

5 rue du Général Bertrand
75007 Paris
Tél. : 01 40 56 01 49
Courriel : contact@leciss.org
Site : www.leciss.org



SD'AIR (Société d'Aide aux Insuffisants Rénaux)

Immeuble Delta – 1 allée de l'Électronique
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 49 32 70 – Fax : 04 77 33 37 18
Courriel : contact@sdair.fr
Site : www.sdair.fr

ASNEP (assistantes sociales de néphrologie)

Service de néphrologie Pr. Deray – Hôpital Pitié-Salpêtrière
47-83 boulevard de l'Hôpital
75013 Paris
Tél. : 01 42 17 65 21 – Fax : 01 42 17 65 02

Ministère de la Santé

Site : www.sante.gouv.fr

Ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie

Site : www.minefi.gouv.fr

Santé Info Droits

Tél. : 0810 004 333

www.genzyme.fr

33/35 boulevard de la Paix
78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex
tél. 01 30 87 25 25
fax 01 30 87 26 26

genzyme
Transplant

*Vous êtes greffé et...
vous souhaitez emprunter*

ASSURANCES ET CRÉDITS BANCAIRES



© TRANS-FORME – Illustrations: Laurent Corvaisier
TG 788-12/2006

genzyme
Transplant



Vous êtes greffé et vous souhaitez souscrire un emprunt bancaire

Emprunter pour un prêt immobilier ou professionnel pose de nombreuses questions.

SUR QUEL TEXTE S'APPUYER ?

Le texte de référence est la Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Cette convention a été signée le 6 juillet 2006 entre le gouvernement, 15 associations de patients et des représentants des établissements de crédits et des assurances. Elle prolonge et remplace la convention Belorgey (2001). Elle est disponible sur le site du Ministère de la Santé et des Solidarités.

www.sante.gouv.fr, puis choisir le thème « Assurances ».

PEUT-ON CHOISIR LIBREMENT SON ASSUREUR ?

De par la convention AERAS, l'établissement bancaire s'engage à accepter un autre assureur que celui auquel il transfère habituellement les demandes de ses clients (assureur groupe).

QUE COUVRE L'ASSURANCE D'UN PRÊT IMMOBILIER OU PROFESSIONNEL ?

L'assurance couvre désormais le **risque invalidité** en plus du **risque décès**.

FAUT-IL REMPLIR UN QUESTIONNAIRE MÉDICAL ?

Oui. Dans le cas de l'assureur groupe, ce questionnaire est remis par l'établissement bancaire. Il concerne l'état de santé du demandeur, ses pathologies, sa situation au regard de la protection sociale mais ne fait pas référence aux aspects intimes de sa vie privée.

Dans la mesure où les demandeurs rentrent dans le cadre de la convention AERAS, il faut le remplir **en toute honnêteté** et éviter la fausse déclaration.

Les établissements bancaires s'engagent à laisser le demandeur seul pour prendre connaissance du questionnaire de santé. Le demandeur pourra d'ailleurs remplir le questionnaire chez lui. Il enverra le document sous pli confidentiel au Médecin-Chef de la compagnie d'assurance groupe. De lui dépendra l'acceptation du dossier par l'assureur.

COMMENT LE DOSSIER EST-IL TRAITÉ CHEZ L'ASSUREUR GROUPE ?

L'assurance groupe a mis en place trois niveaux de décision :

NIVEAU 1

Le dossier d'un greffé a de fortes chances d'être refusé pour raisons médicales et passera dans ce cas au niveau 2.

NIVEAU 2

Le dossier est examiné par le Médecin-Chef de l'assureur-groupe.

a. L'assureur accepte le dossier

Le demandeur peut alors obtenir un prêt.

- le prêt sera sans limitation de montant ni de durée.
- le coût de l'assurance pour une personne greffée du rein est autour de 1,4% du capital emprunté contre 0,4 % pour une personne en bonne santé. Pour les emprunteurs aux revenus modestes (environ 30 000 € par an) : un mécanisme de mutualisation a été mis en place pour réduire le montant des primes versées à l'assureur (lire la Convention AERAS).

b. L'assureur refuse le dossier pour cause de « Risque très aggravé » (pathologies associées).

Le dossier passe alors au niveau 3.

NIVEAU 3

Le dossier est examiné par un pool de réassurance « Risques très aggravés ».

a. L'assureur accepte le dossier

Le prêt couvert par l'assureur est de 300 000 € maximum, le taux d'assurance est plus élevé que pour un simple « risque aggravé » et le demandeur ne devra pas être âgé de plus de 70 ans à la fin du prêt.

b. L'assureur groupe refuse le dossier

L'assureur groupe précise par écrit :

- les motifs aux refus d'assurance,
- la possibilité de prendre contact avec le médecin-chef de l'assureur
- l'existence et les coordonnées de la Commission de Médiation (mise en place par la Convention AERAS).

Si la Commission confirme le refus, le dossier est transmis systématiquement au pool de réassurance de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

De par la Convention AERAS, l'établissement bancaire s'engage à :

- accepter des garanties alternatives (biens immobiliers, portefeuilles d'action, contrats d'assurance vie, caution...).
- motiver par écrit le refus de prêt en raison de l'absence d'assurance.



COMBIEN DE TEMPS VA PRENDRE LA RÉPONSE ?

Selon la convention, le traitement des dossiers n'excède pas **cinq semaines**, à dater de la réception d'un dossier complet : trois semaines pour l'assureur, deux semaines pour l'établissement bancaire.

La proposition d'assurance est valable quatre mois.